

RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK

Grand jeu « Les Vitrines du Heiva »

Du 28 juin au 15 juillet 2017

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), BP 118 - 98713 Papeete représentée par son président, Stéphane Chin Loy, propose un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les Vitrines du Heiva » du 28 juin au 15 juillet 2017 minuit sur le Facebook CCISM.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La CCISM s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Du 28 juin au 15 juillet 2017 minuit, toute personne majeure est invitée à accéder à la page Facebook CCISM, adresse www.facebook.com/ccism.pf

Le participant est sur Facebook :

- a) Il clique sur le bouton « J'aime » de la page Facebook de la CCISM.
- b) Il prend en photo la vitrine de son commerce préféré
- c) Il poste sa photo sur la page en identifiant la boutique
- d) Il peut, s'il le souhaite, cliquer sur « partager » pour inviter ses amis à participer à leur tour au jeu de la CCISM.
- e) Un tirage au sort automatisé prévu le samedi 15 juillet minuit et désignera les 10 gagnants.

Un même joueur peut participer plusieurs fois au jeu mais ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. Il ne peut, cependant y avoir qu'une seule adresse, même numéro, même numéro de téléphone par participant.

Pendant la période de l'opération, l'accès au jeu sera ouvert à toute personne majeure de Polynésie Française ne possédant pas d'ordinateurs ou d'abonnement internet, via un poste informatique connecté au web dans les locaux de la CCISM.

L'accès à cet(ces) appareil(s) sera possible aux horaires d'ouverture des locaux de la CCISM – Pôle entreprise, soit de 7h30 à 16h du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h le vendredi.

Les participants désirant jouer directement en ligne sur la page Facebook CCISM peuvent, sur simple demande, se faire rembourser des frais d'accès à internet.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS

La remise des lots est prévue le jeudi 20 juillet à 10h à la CCISM.

Pour retirer son lot, le gagnant devra se présenter à la CCISM avec une pièce d'identité. Si un gagnant ne réside pas à Tahiti, il pourra faire récupérer son gain par un tiers en fournissant une photocopie de sa carte d'identité.

Le gagnant ne pourra considérer son lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contacté par la CCISM, soit par email, soit par appel téléphonique.

Le gagnants injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour valider leur lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les participants pourront consulter le nom du gagnant sur l'affiche mise en place à la CCISM, sur le site internet de la CCISM.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

La CCISM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET VALEUR DES LOTS EN TTC

La liste des lots à gagner est la suivante :

- 10 tickets sur le petit train d'une valeur totale de 11 500 Fcp offert par Tahitian Tourism Business
- 2 brunch du dimanche avec le transport maritime et terrestre d'une valeur totale de 17 200 Fcp offert par le Sofitel Moorea
- 2 soirées merveilleuse d'une valeur totale de 17 200 Fcp offert par l'Intercontinental Tahiti
- 50 tickets de manège d'une valeur totale de 10 000 Fcp offert par Magic Land
- 10 calendriers philatéliques d'une valeur totale de 15 000 Fcp offerts par l'OPT

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement des frais de participation, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu.

> Les demandes de remboursement des frais de connexion à internet préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (c'est-à-dire hors abonnement câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif OPT en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement un RIB. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

L'abonnement au fournisseur d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant un accès à internet intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement des frais internet.

Les demandes de remboursement devront être adressées

- par courrier à l'adresse CCISM BP118-98713 Papeete
- accompagnées des originaux justificatifs de la participation au jeu concours (facture de téléphone VINI, Mana ou OPT, ..)
- au plus tard 1 (un) mois après la participation au présent jeu (le cachet de l'OPT faisant foi).

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne sera pas traitée :

- Le nom du jeu,
- Nom, prénom et adresse postale
- L'heure et la date des appels
- L'heure et la date des connexions
- Copie de la première page du contrat d'accès à internet indiquant notamment l'identité, le nom du fournisseur d'accès et la description du forfait
- RIB

ARTICLE 7- RESPONSABILITE

La CCISM ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Si la CCISM met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La CCISM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La CCISM décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 8

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la CCISM organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 9

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.

ARTICLE 10

Avec leur accord, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la CCISM à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants, après accord, autorisent la CCISM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication ultérieure entre la CCISM et ses partenaires exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

La CCISM s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM.

ARTICLE 11

Le règlement du jeu est déposé chez SCP Lehartel-Ueva, huissier de justice. Il est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CCISM - BP 118 - 98713 Papeete